

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

L'an 2025 et le 22 mai à 17h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 mai 2025.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Etaient présents les membres en exercice : 70

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Benoit François, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delambre, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Jacques Thellier, André Bouchind'homme,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Stéphane Bertout, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Denis Caillierez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémy, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Ernest Auchart, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux,

Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureau, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Frédéric Plaquet.

Secrétaire de séance : Pierre Barrois

Liste des décisions

°28 - 2025 : Achat d'un plateau basculant et d'une grille pour la Brigade Verte

Attribué aux remorques d'Eaucourt pour un montant de 4 656 € TTC

N°42 - 2025 : Annulation d'une subvention accordée dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

N°43 - 2025 : Réparation sur le véhicule Renault Master III immatriculé DW 592 PB

Attribué au garage Grattirola Lemaire d'Avesnes le Comte pour un montant de 3 759,32 € TTC

N°44 - 2025 : Remboursement de caution

Remboursé aux Eaux Primordiales pour un montant de 697,40 €

N°45 - 2025 : Achat Médiane

Attribué à l'entreprise Médiane pour un montant de 8 100 € TTC

N°46 - 2025 : Remplacement des bâches de tonnelles

Attribué à l'entreprise Trigano pour un montant de 4 720,05 € HT

N°47 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 71€ à Monsieur WARNIER David, 21 Rue de Frevin 62144 Haute-Avesnes
- 38€ à Monsieur LOCQUET David, 600 Rue Verte 62810 Beaufort-Blavincourt
- 90€ à Monsieur HEVIN Noël, 447 rue de Beaufort 62810 Beaufort Blavincourt
- 50€ à Monsieur LION Gérard, 82 petit chemin d'avesnes 62810 Beaufort-Blavincourt
- 38€ à Monsieur LAMPIN Kevin, 8 Rue de l'Obélisque 62810 Lignereuil

N°48 - 2025 : Versement d'un acompte à l'ADNS- subvention 2025

Subvention versée à l'ADNS pour un montant de 19 055,25 €

N°49 - 2025 : Mise à disposition d'un agent d'entretien par le groupe d'employeur Territoria Artois

- *Renouvellement de l'adhésion 2025 : 100 €*,
- *Prestation de services : salaire brut + charges patronales + 3% de frais de gestion*
- *Refacturation de la cotisation annuelle à l'AST 196,52 €*

N°50 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 7 445€ à Monsieur Jules CAUDRON, 13 rue de Monchiet, 62123 GOUY-EN-ARTOIS,
- 900€ à Monsieur Jérôme DESPLAT, 1 route du bois, 62144 HAUTE-AVESNES,
- 900€ à Monsieur Philippe LIEVAL, 56 rue de Beaudricourt, 62810 SUS-SAINT-LEGER,
- 300€ à Madame Laurence SALOPPE, 8 rue sans bout, 62810 AVESNES-LE-COMTE,
- 1 000€ à SCI DES CIGOGNES, 5B la ruelle, 62810 NOYELLE-VION.

N°52 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 353€ à Madame Marie-Claire VAILLANT, 45 rue de Pommier, 62111 BIENVILLERS-AU-BOIS.

N°53 - 2025 : Réhabilitation d'un commerce en micro-crèche Izel les Hameau -assurance dommage ouvrage et tous risques chantier

Attribué à la société SMA BTP pour un montant de 8 614,38 € TTC

N°54 - 2025 : Attribution du marché de services 2025-S-0004 Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'aménagements au fil de l'eau et d'ouvrages semi structurants sur les bassins versants de Pas en Artois

Attribué à la société EVIA pour un montant de 59 650,97 € TTC

N°55 - 2025 : Réalisation d'une émission TV dédiée à la promotion de l'attractivité médicale de la CCCA

Attribué à la société Voix Médias pour un montant de 6 300 € HT

N°56 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 38 € à Madame LOCQUET Liliane, 401 Rue de Beaufort, 62810 Beaufort-Blavincourt
- 70 € à Monsieur Yves HANARD, 6 Rue D'Avesnes, 62123 Montenescourt
- 60 € à Monsieur DUBRON Yannick 11 Rue de la Mairie 62810 Grand-Rullecourt
- 60 € à Monsieur DUBRON André 7 rue de l'Eglise 62810 Grand Rullecourt
- 71 € à Monsieur LAURENT Olivier 28a Rue du Château de la Motte 62127 Magnicourt-en-Comte
- 45 € à Monsieur Savelon Philippe, 219 Rue de Barly 62810 Avesnes-le-Comte
- 38 € à Madame Lemaire Catherine, 29 Rue Neuve 62810 Avesnes-le-Comte
- 70 € à Monsieur MINUTE Alex, 7 rue de la poste 62760 Orville
- 45 € à Monsieur DAHMANI Aurélien, 13 Clos des Croisettes 62144 Haute-Avesnes

N°57 - 2025 : Attribution du marché de travaux réhabilitation assainissements non collectifs Bailleulmont phase 2

Attribué à la société Terrassement assainissement pour un montant de 94 336 € TTC

N°58 - 2025 : MARPA remboursement loyer trop perçu

Remboursé à Mme Lemaire pour un montant de 889,92 €

N°59 - 2025 : Insertion publicitaire

Attribué à « Gendarmerie d'hier et aujourd'hui pour un montant de 3 980 € HT

N°60 - 2025 : Pose d'une clôture de protection d'une haie sur la commune de Givenchy le Nobel

Attribué à l'entreprise JB JARDIN ET PAYSAGE pour un montant de 4 784,76 € TTC

N°61 - 2025 : Réalisation de tests à la fumée dans le réseau d'assainissement eaux usées d'Avesnes le Comte

Attribué à la société VERDI pour un montant de 5 790 € HT

N°62 - 2025 : Pose de piézomètres dans la commune de Noyellette en l'eau, rédaction du DLE et campagne de mesure

Attribué à la société GINGER pour un montant de 7 250 € HT

N°63 - 2025 : Réalisation de prélèvements sur enrobés et d'analyses HAP Amiante

Attribué à la société GINGER pour un montant de 4 205 € HT

N°64 - 2025 : Réparation de l'aérovis de la STEU de Mondicourt travaux complémentaires

Attribué à la société Gressier et fils pour un montant de 11 368,95 € HT

N°65 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 300€ à Madame Roberte AUVERLOT, 14 rue de Villers Brûlin, 62690 SAVY-BERLETTE,

- 200€ à Madame Françoise HULOT, 17 Grand Place, 62760 PAS-EN-ARTOIS,
- 900€ à Monsieur Dominique LIEVRE, 3 route nationale, 62760 MONDICOURT,
- 900€ à Monsieur Robby NEVEU, 8 rue Pascaline, 62810 WARLUZEL.

N°66 - 2025 : Ordre de réquisition du comptable public

Paiement des mandats 104 et 105 au profit de SMC assainissement à Orville

N°67 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 196€ à Monsieur Jacques THUILLIEZ, 3 bis rue du château, 62123 WARLUS,
- 900€ à Monsieur Nicolas CVETKO, 3 rue du château, 62123 GOUY-EN-ARTOIS,
- 153€ à Monsieur René ROUGET, 1 rue d'Agnez, 62144 HAUTE-AVESNES.

N°68 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 500€ à Monsieur Michel LEMAIRE, 2 rue d'eau, 62690 BERLES-MONCHEL,
- 500€ à Madame Janine BAILLY, 8 place du jeu de paume, 62127 MAGNICOURT-EN-COMTE,
- 500€ à Monsieur Jean-Claude BOUSSY, 65 rue d'Arras, 62690 HERMAVILLE.

N°69 - 2025 : Colonie été et hiver 2026

Lancement du MAPA pour les colonies hiver et été 2026 pour un montant de 210 000 €

N°70 - 2025 : Lancement d'une consultation pour le marché de travaux 2025 T 0007

Le montant de travaux est estimé à 100 625 € HT

N°71 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 240 € à M. HERBET Philippe 5 rue de la barrière 62760 Mondicourt
- 240 € à Mme BILLET Helene 17 rue des allobroges 62127 Magnicourt en comté
- 240 € à M. PAQUIER Philippe 2 Chemin de Lattre Saint Quentin, 62690 Hermaville
- 200 € à M. DESQUESNES Anthony 24 rue des écoles 62690 Savy Berlette
- 80 € à M. BLARET Martin 270 rue Haute 62127 Frevillers
- 250 € à M. BOUCHEZ Gerard 47 rue de la couture 62270 Rebreuve sur Canche
- 80 € à M. Lantoine Pierre 18 rue des épines 62161 Duisans
- 240 € à M. Dambrine Jean-Michel 801 rue Henry Bécourt 62161 Agnez-les-Duisans
- 240 € à Mme BARDET Helene 59 Résidence les charmes 62810 Avesnes le Comte
- 240 € à M. Delobelle Philippe 21 rue principale 62123 Gouves
- 240 € à M. GRARE Stephane 13 rue de la tour 62810 Ivergny
- 160 € à M. OZANNE FABIEN 7 impasse du vert bocage Warlus
- 240 € à M. DELZENNE Frederic 343 rue de Frévent 62810 Avesnes le Comte
- 240 € à M. LEJOSNE Guillaume 42 rue de Cambligneul 62690 Camblain l'Abbé
- 240 € à Mme Sheehan Roussin Hélène 14 rue des moissons 62161 Duisans
- 170 € à M. GRARE Michel 41 rue du Général Barbot 62690 Aubigny en Artois
- 240 € à M. Leclercq Jean-Paul 6 Rue de Bienvillers 62111 Hannescamps
- 180 € à M. Vanpoperinghe Stephane 14 rue du bouvier 62173 Blairville
- 240 € à Mme BULLOT Emilie 168 rue d'Arras 62158 Saulty
- 240 € à M. MORTELECQUE Herve 32B Ancienne route nationale 62690 Savy-berlette

Décisions de bureau
CC du 22 mai 2025

Décision de bureau n°2 : créances éteintes du budget d'assainissement collectif sur l'exercice 2023 et 2024

Selon le N° de liste 7479560332 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 766,48 €TTC

Décision de bureau n°3 : créances éteintes du budget d'assainissement collectif sur l'exercice 2021 2022 et 2023

Selon le N° de liste 7507560732 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 722,69 € TTC

Décision de bureau n°4 : Non valeurs années 2020-2021-2022-2023 et 2024

Selon le N° de liste 7421770232 du SGC de St Pol sur Ternoise pour un montant de 2.75 € TTC

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 10 avril 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes doivent délibérer pour la CLECT afin que nous puissions procéder au versement des sommes dues aux communes.

A la demande de plusieurs communes, il a été proposé de faire les conseils communautaires à 19h au lieu de 18h. Après différents échanges, il est proposé l'horaire de 18h30.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'inauguration du transport à la demande aura lieu le 12 juin à 17h au siège communautaire.

Il informe également que le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 juin et qu'il n'est pas impossible qu'un conseil ait lieu après le 14 juillet.

Administration générale

Del 84: Attribution du marché de services 2025-S-0005 Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation, la fourniture et la livraison en version dématérialisée de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Président explique que le marché de services pour la fourniture et la livraison des titres restaurant avec la société EDENRED arrive à son terme en juillet 2025 et qu'il a été nécessaire de relancer une consultation en procédure formalisée pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant estimé du marché est de 480 000€ HT pour une durée de 4 ans.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 mai 2025 afin de désigner l'entreprise titulaire de ce marché parmi les 3 entreprises ayant déposées une offre.

Ainsi, M le Président expose les raisons qui ont conduit la commission d'appel d'offres à retenir l'entreprise SWILE, en effet celle-ci a présenté une offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères techniques demandés. Le montant d'un titre restaurant s'élèvera à 9€ HT frais de gestion inclus pour la Communauté de Communes.

Vu la présentation faite en Bureau communautaire en date du 14 mai 2025, il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché avec l'entreprise SWILE SAS de Montpellier pour la fourniture et la

livraison en version dématérialisée de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au prix de 9€ le titre restaurant.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité l'attribution du marché pour la fourniture et la livraison en version dématérialisée de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au prix de 9 € le titre restaurant.

Développement économique

Del 85 : Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) des Campagnes de l'Artois pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) des Campagnes de l'Artois en date du 31 mars 2025, sollicitant une subvention pour financer son programme annuel d'animations économiques,

Vu le budget prévisionnel 2025 de l'association, faisant apparaître des recettes totales de 14 000 € et des dépenses prévues à hauteur de 12 120 €,

Considérant que le programme proposé comprend notamment l'organisation du *Salon du Savoir-Faire*, l'édition d'un *Guide du Savoir-Faire*, la réalisation d'un *journal semestriel*, ainsi que diverses opérations de promotion du commerce local (Fête des mères/pères, JNCP, etc.),

Considérant l'intérêt local manifeste de ces actions en matière d'animation économique, de valorisation des artisans et commerçants, et de renforcement de l'attractivité du territoire,

Considérant également que ce programme est éligible au dispositif **LEADER** et que la subvention sollicitée contribuera à atteindre le seuil minimal de cofinancement requis,

Monsieur le Président propose d'accorder à l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) des Campagnes de l'Artois une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'exercice 2025, destinée à soutenir son programme d'actions de dynamisation économique.

Cette subvention sera versée en une seule fois, après transmission des pièces justificatives d'usage (RIB, budget prévisionnel, procès-verbal d'assemblée générale, etc.).

La présente subvention constitue un apport de cofinancement extérieur permettant à l'UCA de remplir les conditions d'éligibilité au dispositif LEADER, notamment le seuil de 3 000 € de subvention LEADER pour un cofinancement supérieur à 750 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- De verser la somme de 6 000 € à l'UCA des Campagnes de l'Artois pour l'année 2025
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de verser la somme de 6 000 € à l'UCA pour l'année 2025 afin de mettre en place leur programme d'actions.

Finances

Del 86: Décisions modificatives BP 2025

Monsieur le Vice-Président propose de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante pour tenir compte du rapport de la CLECT et des Attributions de compensation définitivement adoptées, de la façon suivante :

En section d'Investissement :

Article 20415342 en dépenses = + 10 500 €

Article 13146 en recettes = + 10 500 €

Il propose également de modifier les crédits budgétaires pour le service 515-0 concernant le marché « Transport à la demande » de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Article 6042 en dépenses = + 116 166.56 €

Article 65748 en dépenses = + 6 000 €

Monsieur Carton précise que le marché « transport à la demande » est un marché qui est sur 2 ans et non pas en année civile.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Del 87 : Fonds de concours

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis du bureau communautaire du 14 avril 2025, 2 dossiers de demandes de subvention au titre du fonds de concours. Il s'agit des demandes des communes :

- **Houvin-Houvigneul** pour des travaux de reprise de concessions
Le budget de l'opération éligible est de 11 250 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 8 852.67 €

- **Frévin-Capelle** pour des travaux de sécurité routière
Le budget de l'opération éligible est de 289 600 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

Il est proposé de modifier le règlement du fonds de concours pour élargir les opérations éligibles aux opérations de travaux liés aux reprises de concessions dans les cimetières.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de modifier la liste des opérations éligibles au titre du fonds de concours
- d'accepter de verser le fonds de concours aux communes mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les conventions

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la modification de la liste des opérations éligibles et autorisent le versement du fonds de concours pour la commune de Houvin-Houvigneul et Frévin-Capelle.

Aménagement de l'espace

Del 88 : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

Madame la Vice-présidente précise, que par un courrier en date du 6 Mars 2025, reçu le 10 Mars, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, Maurice LECONTE, a demandé l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de SCOT de l'Artois

Cette demande d'avis s'inscrit dans l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Madame la Vice-présidente rappelle que le SCOT de l'Artois couvre le territoire intégral de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Il s'agit d'un SCOT mono-EPCI et concerne ainsi les 100 communes de la CABBALR.

Ainsi, la révision générale du SCOT de l'Artois a été prescrit par une délibération en date du 27 Septembre 2017 et a été arrêté le 4 Mars 2025 en Conseil communautaire.

S'agissant du diagnostic, Madame la Vice-présidente présente quelques chiffres et éléments issus de ce dernier :

- la population du SCOT de l'Artois est en forte baisse. Ainsi, depuis 1968, **le territoire a connu une baisse de 5% de sa population**. Cette baisse globale cache néanmoins des variations différenciées (à la hausse, ou à la baisse) entre chaque période d'observation. Cette baisse de la population, est liée à un solde migratoire déficitaire.
- en parallèle de cette baisse démographique, **la population est vieillissante avec une augmentation** des personnes de 45 ans et plus entre 2015 et 2021. Néanmoins ce vieillissement n'est pas identique, partout sur le territoire.
- la composition des familles évolue dans le même temps, avec **une baisse de la taille des ménages** depuis 1968, passant de 3,3 personnes par ménages à 2,3 en 2021.
- parmi ces ménages, **18,6 % vivent sous le seuil de pauvreté avec un taux de chômage de 14,7 %** (11,7 % au niveau national).
- **le nombre de logements continue d'augmenter**, même si le nombre d'habitants diminue : il s'agit de la hausse de la décohabitation et la baisse du nombre de personnes par ménage.
- **le taux de vacance des logements s'inscrit dans la tendance départementale, régionale et nationale, néanmoins, ce dernier a augmenté de 10 % entre 2015 et 2021.**
- le territoire est **extrêmement bien desservi en transport** (routier, ferroviaire, fluvial,...).
- **Le nombre d'entreprises augmente** en lien avec l'offre en foncier économique (42 zones d'activités économiques sous la compétence de la CABBALR ou SIZIAF).
- **Les risques naturels sont aussi présents sur le territoire** avec notamment, le risque inondation. Plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été approuvés.

S'agissant du projet porté par le SCOT de l'Artois (au travers du Projet d'Aménagement Stratégie (PAS)) :

- le projet du SCOT s'appuie sur le projet de territoire de l'intercommunalité **« pour un territoire 100 % durable »**.
- le PAS se décline en 4 axes :
 - AXE 1 : **L'affirmation du caractère multipolaire du territoire** basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie
 - AXE 2 : **Répondre aux défis du changement climatique** tout en préservant la nature et la biodiversité

- AXE 3 : **Garantir une qualité de vie harmonieuse**, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire
- AXE 4 : **Accélérer les dynamiques de transition économique**
- la mise en œuvre du principe du « *territoire de la demi-heure* » : offrir des activités et des services en moins de 15 ou 30 minutes en fonction des services.
- la réduction de la consommation foncière : le territoire s'appuie sur l'observatoire national de l'artificialisation qui a déterminé :
 - une consommation foncière de 765,6ha entre le 1^{er} Janvier 2011 et le 1^{er} Janvier 2021 soit **76,5ha/an**
 - cette consommation foncière est inégale à l'échelle du territoire (plus faible en ruralité par exemple), et est à destination **d'habitat pour 58,8 %**, 29,6 % pour l'activité et 8,4 % pour les infrastructures,
 - Le SRADDET impose au SCOT, une réduction de 67,5 % pour la période 2021-2031, soit une consommation de 249ha, **soit 24,9ha/an**,
 - Néanmoins entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} Janvier 2023, **le SCOT a déjà consommé 104,9ha, soit près de 42 % de son enveloppe « 2021-2031 »**,
 - Il resterait ainsi, à partir du 1^{er} Janvier 2023 : **56,2ha pour l'habitat, 79,9ha pour le développement économique et 9ha pour les équipements et infrastructures.**
 - a noter qu'actuellement, les PLU permettent l'urbanisation de **1 100ha de zones agricoles (zone IAU) et 131,2 ha de friches.**
 - *Il est à noter que le SCOT n'a pas territorialisé les objectifs de réduction de la consommation foncière.*

Enfin, Madame la Vice-présidente souligne que le SCOT de l'Artois a mené une concertation importante tout au long du projet de révision du SCOT en organisant :

- 3 rendez-vous avec les personnes publiques associées,
- 2 réunions plénières le 16 Octobre 2023 et 9 Septembre 2024,
- 3 réunions avec le Conseil de Développement,
- Près de 30 réunions de travail avec les élus,
- 4 conférences des Maires,
- 5 Conseils Communautaires, ...

En parallèle, pour la population :

- un registre de concertation a été mis à disposition dans une antenne communautaire, (aucune remarque)
- la mise à jour des sites internet du SCOT et de la CABBALR,
- la création d'une adresse mail,
- des affichages,
- 3 réunions publiques,
- une exposition,...

Cette large concertation n'a pas permis la mobilisation de la population qui a « *été assez faible tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT* » (cf : bilan de la concertation).

Madame la Vice-présidente conclue cette présentation en précisant, que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est sollicitée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour émettre un avis sur le projet, en tant que territoire voisin. Néanmoins, le projet du SCOT de l'Artois n'impacte pas directement le territoire, de plus, compte tenu de son échelle, aucun projet précis n'est présenté. Il conviendra d'attendre le PLUi de la CABBALR pour étudier finement les éventuels impacts sur le territoire.

Considérant le projet présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Considérant les éléments exposés ci-dessus, et notamment l'effort de réduction de la consommation foncière consenti par le territoire,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de SCOT de l'Artois présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
- de considérer que la présente délibération constitue l'avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet présenté,

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de SCOT de l'Artois présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Del 89 : Bilan de la concertation et arrêt projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2024,

Vu la délibération du 26 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi du Nord,

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'évolution du PLUi,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit, par délibération en date du 26 Septembre 2024, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur la commune de Savy-Berlette. Cette prescription fait suite à l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2024.

Madame la Vice-présidente précise que l'intercommunalité a mis en place des moyens d'information et de concertation avec la population conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 26 Septembre 2024.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Savy-Berlette et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet (revision2-pluinord@campagnesartois.fr)

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-présidente précise qu'au travers de la concertation préalable, une remarque a été émise par la Commune d'Aubigny-en-Artois. Cette contribution précise que :

- *la transformation de terres agricoles en zone à urbaniser ne respecterait pas les principes de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et ceux du SCOTA, sur la limitation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*
- *les accès prévus sur la zone de projet ne seraient pas compatibles avec les futurs usages et pas sécurisés.*
- *la mairie s'oppose à la délocalisation de leur commerce, se trouvant actuellement dans un espace plus central relié par des liaisons douces et profitant aux habitants de leur commune. De plus, cette délocalisation du projet serait à l'encontre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, qui a pour objectif de redynamiser le commerce sur la commune.*

Cette unique contribution ne permet pas d'avoir un regard d'ensemble de la population sur le projet de révision allégée présenté. Les phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique permettront d'enrichir la présente concertation préalable. En l'état, la concertation préalable n'est pas jugée satisfaisante.

Cependant, le projet de révision allégée ne semble pas remis en cause par l'ensemble des citoyens et respecte les engagements définis dans la délibération de prescription.

Madame la Vice-présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet respecte les modalités de concertations prévues dans la délibération de prescription du 26 Septembre 2024,

Considérant que le projet est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire :

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord,
- d'arrêter le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint associant la commune et les Personnes Publiques Associées conformément à l'Article R. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de ladite réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- à Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- à Monsieur le Maire de Savy-Berlette.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'en Mairie de Savy-Berlette.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à la majorité (1 contre, 3 abstentions) d'arrêter le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Del 90 : Prescription d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Vu la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021,

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 Juin 2022,

Vu l'article 731-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 24 Avril 2025,

Madame la Vice-Président précise à l'assemblée communautaire que la loi 2021-1520 du 25 Novembre 2021 et son décret d'application n°2022-907 du 2022 révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Suite à ce décret, l'Article 731-4 du Code de la sécurité intérieure a été modifié et précise :

« [...] Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3. [...] ».

Dès lors, si une commune du territoire est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Communauté de Communes se retrouve dans l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Ainsi, plusieurs communes du territoire se retrouvent dans l'obligation d'élaborer un PCS : Bailleux-aux-Cornailles, Barly, Berneville, Béthonsart, Camblineul, Chelers, Fréwillers, Gaudiempré, Magnicourt-en-Comté, Mingoval, Rebreuviette, Savy-Berlette, Villers-Brûlin et Villers-Châtel.

Ces communes ont été notifiées de cette obligation par un courrier du Préfet du Pas-de-Calais.

Ainsi, par voie de conséquence, et en application de l'article 713-4 du Code de la sécurité intérieure, la Communauté de Communes est dans l'obligation de réaliser un Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 Novembre 2026.

Madame la Vice-Présidente précise les objectifs du PICS précisé dans ledit article :

« I.-Le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

1° La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;

2° La mutualisation des capacités communales ;

3° La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires. »

Le Plan intercommunal de sauvegarde ne remplace donc pas les PCS communaux, il organise une réponse complémentaire en mobilisant les capacités (humaines et matérielles) de l'intercommunalité et en organisant la solidarité entre les communes.

Madame la Vice-Présidente précise que le PICS vise également à mettre en place une chaîne d'alerte efficace et à préparer les services à une réponse adaptée en cas de crise. Le PICS va donc concerner toutes les communes du territoire qu'elles soient dans l'obligation ou non, élaborer un Plan communal de sauvegarde.

Madame la Vice-Présidente précise dès lors qu'un large travail de concertation sera nécessaire, entre les différentes institutions intervenant en cas de crise (gendarmerie, pompiers, sécurité civile, Préfecture,...), mais aussi avec chaque commune afin d'identifier les moyens d'actions de chacune.

Compte tenu des enjeux et des événements qu'à déjà connu le territoire, Madame la Vice-Présidente propose de travailler au plus vite à l'élaboration de ce document.

D'ailleurs, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, dans son courrier a l'attention du Président de la Communauté de Communes, « *conseille de travailler à l'élaboration du PICS [...] sans attendre* ».

Dès lors, Madame la Vice-Présidente, de constituer l'instance de ce Plan intercommunal de sauvegarde, le comité de suivi, composé de :

- Préfecture du Pas-de-Calais,
- Département du Pas-de-Calais,
- Bureau communautaire (Vices-présidents),
- Protection civile,
- Gendarmerie,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Communes concernées par un Plan communal de sauvegarde.

En plus de ce comité de suivi, la Conférence intercommunale des Maires sera réunie aux grandes étapes d'élaboration de ce document stratégique.

Enfin, Madame la Vice-Présidente précise que la bonne réalisation de ce Plan dépend également de l'engagement des communes avec lesquelles l'intercommunalité devra travailler en étroite collaboration pour identifier les moyens et outils mutualisables, les capacités d'accueil en cas de crise,...

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Plan intercommunal de Sauvegarde de l'intercommunalité,
- de donner autorisation au Président de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce document stratégique de gestion de crise.

Monsieur Seroux confirme qu'un questionnaire sera transmis aux communes afin d'identifier au mieux leurs moyens. Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la prescription de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'intercommunalité.

Patrimoine immobilier

Del 91 : Tarif des chapiteaux pour une association extérieure

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous mettons à disposition du monde associatif un parc de matériel.

Suite à la réunion de Bureau en date du 14 mai 2025, il a été convenu de créer un tarif pour la location des chapiteaux aux associations extérieures du territoire.

Aussi, la Vice-Présidente propose l'application des tarifs comme suit :

- chapiteau Walter avec plancher : 2 000 € avec plancher et 1 600 € sans plancher (tarif CCCA : 1 100 € et 800 €)

- chapiteau Super Laser : 950 € (tarif CCCA : 450 €)

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire :

- de créer ces nouveaux tarifs
- d'autoriser le Président à signer les conventions

Monsieur Caillierez demande si ce n'est pas un risque de proposer les chapiteaux aux communes extérieures à la Communauté et ainsi désavantager les associations du territoire.

Madame Simon précise que notre objectif est de privilégier les associations du territoire. Le tarif proposé est assez dissuasif pour les associations extérieures.

Monsieur Caillierez souligne qu'il ne faut pas concurrencer les entreprises qui louent ce genre de matériel.

Monsieur Capron rappelle que la commune d'Habarcq n'a plus accès à sa salle. Pour la ducasse, il s'est renseigné auprès de Ternois Com pour le prêt d'un chapiteau étant donné que la Communauté ne peut louer à Habarcq que le petit chapiteau ; le grand étant loué à une autre commune. Il lui a été répondu qu'il faut qu'il y ait une réciprocité.

Madame Simon confirme qu'il faut que nous soyons prêts à prêter également. Il faut prioriser les demandes. Nous pourrions accorder, aux associations extérieures, la location 1 mois avant leur manifestation afin que nos associations puissent toujours avoir la priorité.

Monsieur Capron souligne que la délibération n'est pas assez précise.

Monsieur Bertout souhaite savoir si la communauté a un règlement et s'il y a une réunion annuelle pour l'organisation de ces réservations ?

Monsieur Seroux précise qu'une convention est mise en place et que les réservations sont faites en fonction des demandes.

Monsieur Bertout demande comment cela se passe quand il y a deux réservations pour le même week-end ?

Monsieur Seroux précise que pour l'instant nous n'avons pas eu ce genre de souci. Si cela devait arriver, nous ferions une année une commune et l'autre année la seconde commune.

Monsieur Bertout souligne que cela ne le choque pas de louer aux associations extérieures si les chapiteaux sont disponibles.

Après ces différents échanges, les membres du conseil communautaires ont rejeté, à la majorité, la délibération.

Del 92 : Marché de travaux 2024-T-0007 « Réhabilitation et extension d'un commerce en micro-crèche à Izel-les-Hameau »

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 28 novembre 2024, les membres de l'Assemblée Communautaire avaient attribué le marché de travaux N°2024-T-0007 « Réhabilitation et extension d'un commerce en micro-crèche à Izel-les-Hameau » pour un montant total de 320 974,79€ HT.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien commerce. Elle fait part de la nécessité de conclure un avenant N°1 avec l'entreprise ROUSSEL en charge du lot N°2 Ossature bois – couverture –étanchéité et menuiseries extérieures, dans le but de réaliser des travaux supplémentaires. Et avec l'entreprise PATOU titulaire du lot N°1 démolition gros œuvre VRD pour régulariser les prestations réellement effectuées mais qui n'engendreront pas de coûts supplémentaires.

Madame la Vice-Présidente poursuit son exposé en expliquant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot N°2 suites au démontage du bardage bois existant, il s'avère que l'ossature bois présente des défauts de conception.

La majorité des bois présentait une détérioration mettant en péril la stabilité du bâtiment. L'entreprise a donc dû reprendre la totalité de l'ossature bois des 4 murs et renforcer les bois de charpente. Les travaux initialement prévus au marché de reprise et de modifications de l'ossature ont été, de ce fait, déduit du montant des plus-values.

Concernant le lot N°1, l'entreprise PATOU n'aura pas à réaliser un nouveau puit de perte, l'existant est conservé, cependant des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la création des ventilations du vide sanitaire existant et la création des fondations sur 3 poteaux.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée communautaire de rédiger un avenant N°1 avec l'entreprise ROUSSEL pour un montant de +9 141,82€HT € (+7.5% pour le lot N°2). Et l'entreprise PATOU pour régulariser les travaux réellement effectués. Le montant total du marché passant de 320 974,79€ HT à 330 116,61€ HT soit + 2.85%, comme détaillé ci-après :

		€HT	Avenant N°1 €HT	Nouveau € HT	Nouveau €TTC
Lot n°01 : DEMOLITION – GROS OEUVRE -VRD	PATOU	64 802,00	0	64 802,00	77 762,40
Lot n°02 : OSSATURE BOIS – COUVERTURE – ETANCHEITE - MENUISERIES EXTERIEURES	ROUSSEL	121 832,98	9 141,82	130 974,80	157 169,76
Lot n°03 : PLATRERIE ISOLATION - MENUISERIES INTERIEURES	GARCON	52 995,78		52 995,78	63 594,94

Lot n°04 : CLIMATISATION REVERSIBLE-VENTILATION	EGC	16 500,00		16 500,00	19 800,00
Lot n°05 : PLOMBERIE SANITAIRE	ATEC	14 460,00		14 460,00	17 352,00
Lot n°06 : ELECTRICITE	ATEC	28 009,00		28 009,00	33 610,80
Lot n°07 : PEINTURE SOLS COLLES	VERET COULEURS DES HDF	22 375,03		22 375,03	26 850,04
		320 974,79	9 141,82	330 116,61	396 139,93

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mai 2025, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée Communautaire :

- D'approuver les modifications induites par l'avenant N°1 avec l'entreprise Roussel en charge du lot N°2 pour un montant en plus-value de 9 141,82€ HT soit 10 970,18€ TTC.
Le montant du lot N°2 passant de 121 832,98€ HT à 130 974,80€ HT, soit 157 169,76€ TTC.
- D'approuver les modifications induites par l'avenant N°1 pour l'entreprise Patou en charge de lot N°1 sans incidence financière.
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants qui prendront effet à leurs notifications, ainsi que procéder à leurs exécutions.

Monsieur Varoqui souhaite connaître les chiffres pour l'entreprise PATOU car il est dit que cela revient à 0 mais nous n'avons pas le détail des prestations.

Madame Simon répond que ces chiffres seront notés dans le procès-verbal qui sera transmis.

Travaux en moins-value :

-Poste 1.8.1.3 « Réseaux EP vers puits de perte » :

- Suppression de la fourniture et pose d'un nouveau puits de perte : -2 500€HT
- Suppression du comblement du puits de perte existant : -500€ HT

Total des travaux en moins-value : -3 000,00€ HT

Travaux en plus-value :

- Réalisation de massifs béton en vide sanitaire pour support poteaux existants : + 2 850€ HT
- Réalisation d'une cour anglaise : +150€ HT

Total des travaux en plus-value : +3 000,00€ HT

Monsieur Varoqui souligne que le conseil communautaire ne sait pas ce qui a été retiré et ce qui a été ajouté.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les modifications proposées ci-dessus pour les entreprises Roussel et Patou.

Del 93 : Extension et réhabilitation du cabinet médical de Pas-en-Artois – Transfert de propriété et demande de subvention LEADER

Vu la délibération N°9 du 6 février 2025 autorisant le Président à engager les travaux nécessaires au projet d'extension et de réhabilitation du cabinet médical de Pas-en-Artois.

Compte-tenu que le cabinet médical est déclaré d'intérêt communautaire depuis le 22 novembre 2018, la commune ne peut pas intervenir sur le bien, il est donc nécessaire de régulariser l'acte de transfert de propriété du cabinet médical au profit de la Communauté de Communes.

Le service des domaines par courrier en date du 21 mars 2025 a estimé la valeur vénale du bien à 37 000€ avec une marge d'appréciation de 10%, comprenant :

- 1 bâtiment 67 m² intérieur (cabinet médical existant à réhabiliter)
- 1 bâtiment 42 m² intérieur (bâtiment à réhabiliter)
- 1 extension à construire de 25 m² + 1 rampe d'accès de 18 m²

La commune de Pas-en-Artois, par délibération en date du 5 mai 2025, a accepté le transfert de la propriété à la Communauté de Communes à l'Euro symbolique, conformément au découpage parcellaire défini entre les parties et qui sera établi par un géomètre. Un acte notarié sera rédigé en ce sens, avec les servitudes de passage, de réseaux et de stationnement indispensables au bon fonctionnement des espaces notamment pour :

- L'accès à la cave sous le cabinet médical, qui reste communale
- L'accès aux combles au-dessus du cabinet, propriété de la CCCA, mais accessibles via un escalier communal
- L'accès aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- L'accès au site et au parking communal

Madame la Vice-Présidente continue en évoquant les possibilités de financements de ce projet en effet celui-ci pourrait bénéficier d'une subvention complémentaire du fonds européen « LEADER » comme détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
TRAVAUX		REGION HDF	120 311,77 €	40 %
Lot N°01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	76 542,50 €			
Lot N°02 OSSATURE BOIS/BARDAGE	42 658,95 €	ETAT DETR	71 280,84 €	24 %
Lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES	28 000,00 €			
Lot N°04 PLATRERIE ISOLATION	33 834,50 €	FEADER - LEADER	40 000,00 €	13 %
Lot N°05 PLOMBERIE SANITAIRE	4 040,00 €			
Lot N°06 ELECTRICITE -VMC	12 135,00 €			
Lot N°07 CLIMATISATION REVERSIBLE	10 300,00 €			
Lot N°08 PEINTURE RDC	12 949,00 €			
Sous-Total	220 459,95 €	Sous-Total	231 592,61 €	77%
Aléas 7%	15 432,20 €	Fonds propres (prêt remboursé par les loyers)	67 269,30 €	23 %
MOE ARCHITECTE (avec étude faisabilité)	28 250,59 €			
ETUDE DE SOL	5 250,00 €			
ETUDE DIAGNOSTIC AVANT	459,17 €			

TRAVAUX				
BUREAU STRUCTURE	1 500,00 €			
BUREAU DE CONTRÔLE	3 060,00 €			
CSPS	3 450,00 €			
Assurance Dommage ouvrage	11 000,00 €			
GEOMETRES	10 000,00 €			
Sous-Total	78 401,96 €	Sous-Total	67 269,30 €	23 %
TOTAL DEPENSES HT	298 861,91 €	TOTAL RESSOURCES	298 861,91 €	100 %

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2025, il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'accepter le transfert de propriété du cabinet médical situé au 5 bis rue basse Boulogne au bénéfice de la Communauté de Communes,
- D'engager les démarches inhérentes au transfert de la propriété,
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié,
- De transférer à la Communauté de Communes le permis de construire N°PC 062 649 24 00002 déposé par la commune le 17/12/2024,
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la Région Hauts-de-France afin de solliciter les fonds européens FEADER notamment sur le programme LEADER et de signer tous documents y afférent et nécessaires à leurs exécutions.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité le transfert de propriété du cabinet médical à la Communauté de Communes et le dépôt de demande de subvention auprès du programme LEADER.

Enfance - Jeunesse

Del 94 : Rémunération des animateurs

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de la tenue des centres de loisirs, l'encadrement des enfants accueillis nécessite le recrutement d'animateurs, d'animatrices, de directeurs, de directrices ou d'adjoint(e) et d'agent(e)s techniques.

Monsieur le Vice-Président propose de fixer les rémunérations des agents intervenant dans les accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement intervenant pendant les vacances scolaires (hors activités périscolaires : accueils collectifs de mineurs des mercredis).

Les agents concernés bénéficieront du versement de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire les forfaits de rémunération suivant :

	Montants
Directeur	<i>80€ / journée</i>
Directeur adjoint	<i>70€ / journée</i>

Animateur BAFA	60€ / journée
Animateur stagiaire	33€ / journée
Aide animateur	26,14 € / journée
Personnel de cantine et d'entretien	SMIC horaire

Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail.

Certains agents pourront bénéficier, en complément des forfaits journaliers, de primes au regard d'une formation particulière, des missions confiées, de l'assiduité ou pour rémunérer certaines activités spécifiques organisées dans le cadre des accueils de loisirs.

Ces différentes primes sont mentionnées dans le tableau présent ci-dessous :

Titulaire PSC1 (premiers secours)	5€/semaine (5 jours travaillés consécutifs ou non)
Titulaire Surveillant Baignade	10€/jour d'utilisation
Nuitée	10€/nuit
Assiduité	Directeur : 80€/variable
	Directeur adjoint : 70€/variable
	Animateur BAFA : 60€/variable
	Animateur stagiaire : 33€/variable
	Aide animateur : 26,14€/journée

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver les forfaits de rémunération et les primes présentés ci-dessus, à compter du 23 mai 2025,
- de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Varoqui souhaite connaître sur quelle période ces primes sont accordées.

Monsieur Schulz précise que ce sont des périodes de 2-3 semaines environ et que ces sommes sont proratisées suivant le temps de travail.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la rémunération des animateurs des centres de loisirs.

Del 95 : Appel à projet CAF « Fonds Publics et Territoires » - Axe Enfance, Jeunesse 2025 – pour la ludothèque

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que la CAF du Pas de Calais a relancé le dispositif « Fonds Publics et Territoires » via un appel à projet.

La CCCA avait répondu à cet appel à projet en faveur de la ludothèque de Berlencourt-le-Cauroy en 2021 pour une durée de 4 ans. La convention ayant pris fin, la CCCA propose de renouveler sa réponse à cet appel à projets pour la ludothèque, sur la période 2025 – 2027.

Par le biais de cette Convention partenariale avec la CAF, la ludothèque bénéficiera d'une participation financière de la CAF lui permettant d'entretenir et de renouveler le parc de jeux et de matériel, afin de maintenir la qualité et la diversité de cette offre de service.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de répondre à l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » Axe Enfance, Jeunesse, pour la ludothèque
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cet appel à projets
- d'autoriser le Président à engager les démarches et signer les documents inhérents à sa mise en œuvre.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de répondre à l'appel à projet « Fonds Publics et Territoire » de la CAF.

Actions sociales

Del 96 : Dépôt des autorisations d'urbanisme pour la création d'un nouvel appartement à la MARPA

Monsieur le Vice-Président informe les délégués communautaires que la MARPA « Le Clos des 2 Sources » maintient depuis près de 2 ans un taux d'occupation de 100 % avec une liste d'attente constante de 10 personnes. Malgré cela, la situation financière de la MARPA reste fragile et amène à réfléchir à de nouvelles solutions.

Après divers échanges avec le bailleur social, Axentia, Monsieur le Vice-Président propose de transformer la salle de réunion en un logement supplémentaire, ce qui permettrait de répondre à la demande de logement et de créer une recette supplémentaire de 13 670 € par an (hors charges variables).

Monsieur le Vice-Président précise que quelques travaux sont nécessaires. Afin d'accompagner la Communauté de Communes, un architecte et une assistance à maîtrise d'ouvrage devront être recrutés.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et d'autoriser le Président à signer tous documents inhérents à ce projet.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité le dépôt des autorisations d'urbanisme pour la création d'un nouvel appartement à la MARPA.

Del 97 : Annule et remplace - Approbation et mise en application des nouveaux tarifs de la MARPA Le Clos des 2 Sources

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la MARPA Le Clos des 2 Sources a contractualisé avec le Département du Pas-de-Calais, le 22 décembre 2016, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce contrat a pour objet notamment de renforcer le rôle de la MARPA en matière de prévention de la perte d'autonomie. Le CPOM permet également de bénéficier de subventions du Département, telles que le forfait autonomie, pour développer différentes actions individuelles et collectives, ainsi que le forfait dépendance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que suite à la situation budgétaire fragile de la MARPA et au regard de la moyenne départementale des tarifs appliqués en MARPA, le Conseil Départemental nous propose de fixer les tarifs 2025 comme suit :

	Tarif journalier 2024	Nouveau tarif journalier applicable au 1^{er} avril 2025
Loyer et Vie Sociale		
F1 Bis personne seule	37,08 €	40,00 €
F2 personne seule	41,81 €	44,86 €
F2 Couple	44,90 €	48,18 €
Restauration		
Petit déjeuner	2,26 €	2,28 €
Repas Midi	7,72 €	7,80 €
Repas Soir	3,60 €	3,64 €

La collation de l'après-midi reste offerte aux résidents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que tout repas non décommandé 2 jours à l'avance sera compté comme pris (sauf raison médicale).

Les autres tarifs, à savoir l'entretien du linge, l'entretien des logements, le portage de repas dans le logement du résident et le repas des invités, restent inchangés.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver les tarifs proposés par le Conseil Départemental
- d'appliquer les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus selon les modalités figurant dans l'arrêté de tarification du Conseil Départemental

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les tarifs proposés par le Conseil Départemental ainsi que leur mise en place.

Environnement

Del 98 : Acquisition de parcelles sur les communes de Givenchy-le-Noble pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur la commune de Givenchy-le-Noble. Les parcelles suivantes sont concernées par le projet :

AA 1 lieu dit « Le Moulin », sur la commune de Givenchy-le-Noble, d'une surface totale de 45a19ca, propriété de l'indivision HAUTECOEUR, dans laquelle une emprise de 9a50ca (sous réserve d'arpentage) est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par la famille HAUTECOEUR.

ZD 44 lieu dit « Le Moulin », sur la commune de Givenchy-le-Noble, d'une surface totale de 2ha07a60ca, propriété de Monsieur et Madame Alain LAVERSIN, dans laquelle une emprise de 3a95ca (sous réserve d'arpentage) est nécessaire. Il n'y a pas de bail sur la parcelle.

ZC 32 lieu dit « Les Treize », sur la commune de Givenchy-le-Noble, d'une surface totale de 2ha52a25ca, propriété de Monsieur Antoine CARON, dans laquelle une emprise de 29a82ca est

nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. CARON. La parcelle ZC 32 a été divisée de la manière suivante : ZC 61 pour 2ha22a43ca et ZC 62 pour 29a82ca. La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 62.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et les exploitants des parcelles mentionnées ci-dessus et chacun a donné son accord sur la cession des terrains au bénéfice de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Suite aux discussions engagées avec les propriétaires et les exploitants, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition des terrains au prix de :

- 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants des parcelles AA 1 et ZD 44
- 1,50 €/m² pour les propriétaires et 1 €/m² pour l'exploitant de la parcelle ZC 62

Soit :

Parcelle	Surface à acquérir (m ²)	Prix acquisition	Indemnité éviction
AA 1	950	1 425,00 €	2 137,50 €
ZD 44	395	592,00 €	0 €
ZC 62	2982	4 473,00 €	2 982,00 €
TOTAL	4327	6 490,00 €	5 119,50 €

Compte tenu du montant des acquisitions du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire d'autoriser :

- l'acquisition des terrains :

- au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants pour les parcelles AA 1 et ZD 44
- au prix de 1,50 €/m² pour le propriétaire et 1 €/m² pour l'exploitant pour la parcelle ZC 62.

- Monsieur le Président à signer les actes notariés d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires

- Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions foncières.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité

- l'acquisition des terrains :

- au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants pour les parcelles AA 1 et ZD 44
- au prix de 1,50 €/m² pour le propriétaire et 1 €/m² pour l'exploitant pour la parcelle ZC

- le Président à signer les actes

Del 99 : Acquisition de parcelles sur la commune de Gouves pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de Communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur la commune de Gouves. Les parcelles suivantes sont concernées par le projet :

ZC 36 lieu dit « Les Champs à Baudets », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 45a90ca, propriété de Monsieur Bruno BOITELLE, dans laquelle une emprise de 46ca est nécessaire.

Cette parcelle est exploitée par Mme DERON. La parcelle ZC 36 a été divisée de la manière suivante : ZC 72 pour 45a44ca et ZC 73 pour 46ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 73.**

ZC 37 lieu dit « Les Champs à Baudets », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 1ha47a30ca, propriété de Monsieur Bruno BOITELLE, dans laquelle une emprise de **6a76ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par Mme DERON. La parcelle ZC 37 a été divisée de la manière suivante : ZC 74 pour 1ha40a54ca et ZC 75 pour 6a76ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 75.**

ZC 44 lieu dit « Au dessus du Village », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 1ha31a60ca, propriété de Monsieur Yves LEBLOND, dans laquelle une emprise de **4a83ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. LEBLOND. La parcelle ZC 44 a été divisée de la manière suivante : ZC 78 pour 1ha26a77ca et ZC 79 pour 4a83ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 79.**

ZC 45 lieu dit « Au dessus du Village », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 64a80ca, propriété de Monsieur Yves LEBLOND, dans laquelle une emprise de **3a43ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. LEBLOND. La parcelle ZC 45 a été divisée de la manière suivante : ZC 80 pour 61a37ca et ZC 81 pour 3a43ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 81.**

ZC 46 lieu dit « Au dessus du Village », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 2ha37a20ca, propriété de Monsieur Yves LEBLOND, dans laquelle une emprise de **5a20ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. LEBLOND. La parcelle ZC 46 a été divisée de la manière suivante : ZC 82 pour 2ha32a00ca et ZC 83 pour 5a20ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 83.**

ZC 48 lieu dit « Au dessus du Village », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 1ha63a60ca, propriété de Monsieur Jacques CAUDRON, dans laquelle une emprise de **2a14ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. DHORNE. La parcelle ZC 48 a été divisée de la manière suivante : ZC 84 pour 1ha61a46ca et ZC 85 pour 2a14ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 85.**

ZC 51 lieu dit « Au dessus du Village », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 4ha06a00ca, propriété de Monsieur Yves LEBLOND, dans laquelle une emprise de **4a32ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. LEBLOND. La parcelle ZC 51 a été divisée de la manière suivante : ZC 77 pour 4ha01a68ca et ZC 76 pour 4a32ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 76.**

ZC 67 lieu dit « Au dessus du Village », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 3ha72a23ca, propriété de la commune d'Agnez-les-Duisans, dans laquelle une emprise de **13a08ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. MERCHEZ. La parcelle ZC 67 a été divisée de la manière suivante : ZC 86 pour 3ha59a15ca et ZC 87 pour 13a08ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZC 87.**

ZB 55 lieu dit « Le Moulin Coilliot », sur la commune de Gouves, d'une surface totale de 3ha19a72ca, propriété de Monsieur Jacques CAUDRON, dans laquelle une emprise de **17a40ca** est nécessaire. Cette parcelle est exploitée par M. VALET. La parcelle ZB 55 a été divisée de la manière suivante : ZB 56 pour 17a40ca, ZB 57 pour 2ha70a42ca et ZB 58 pour 31a95ca. **La CCCA se porte donc acquéreuse de la parcelle ZB 56.**

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et les exploitants des parcelles mentionnées ci-dessus et chacun a donné son accord sur la cession des terrains au bénéfice de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Suite aux discussions engagées avec les propriétaires et les exploitants, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition des terrains au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants soit :

Parcelle	Surface à acquérir (m ²)	Prix acquisition	Indemnité éviction
ZC 73	46	69,00 €	34,50
ZC 75	676	1 014,00 €	507,00
ZC 79	483	724,50 €	362,25
ZC 81	343	514,50 €	257,25
ZC 83	520	780,00 €	390,00
ZC 85	214	321,00 €	160,50
ZC 76	432	648,00 €	324,00
ZC 87	1308	1 962,00 €	981,00
ZB 56	1740	2 610,00 €	1 305,00
TOTAL	5762	8 643,00 €	4 321,50 €

Compte tenu du montant des acquisitions du parcellaire, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire d'autoriser :

- l'acquisition des terrain référencés ci-dessus au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants.
- Monsieur le Président à signer les actes notariés d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires.
- Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions foncières.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'acquisition des terrains référencés ci-dessus au prix de 1,50 €/m² pour les propriétaires et 0,75 €/m² pour les exploitants et autorisent le Président à signer les actes notariés.

Del 100 : Renouvellement des représentants de la CCCA aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGEs de la Scarpe amont et de la Sensée

Monsieur le Vice-Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est couvert à ce jour par 5 SAGEs. Le portage de ces SAGEs est soit assuré par un syndicat mixte, soit par une démarche contractuelle entre les EPCI.

Monsieur le Vice-Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de chaque SAGE.

Il indique que les membres de la CLE des SAGEs Scarpe amont et Sensée doivent être renouvelées en cette année 2025.

Actuellement les représentants au sein de ces CLE sont :

Pour le SAGE Scarpe amont : Monsieur Damien BRICOUT et Monsieur Philippe CARTON

Pour le SAGE Sensée : Monsieur Ernest AUCHART

Il est proposé de prolonger les mandats des représentants actuels ; sachant que l'ensemble des membres de la CLE devra être renouvelé en 2026 suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire qui s'en suivra.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- De Désigner les élus proposés pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGES de la Scarpe amont et de la Sensée.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la désignation des membres représentant la Communauté de Communes au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGES de la Scarpe Amont et de la Sensée.

PCAET

Del 101 : Evolution du montant consacré au service de transport à la demande et règlement du service

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,
Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la délibération N°11-04-2024 / N°77 autorisant un montant de 80 000 € HT par an au titre du transport à la demande et pour le compte de la de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Vu la délibération N°11-04-2024 / N°77 donnant mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte Hauts de France Mobilités du 5 juin 2024
Vu l'acte d'engagement pour l'attribution du marché « Lot 1 - Plateforme de réservation » en date du 22 juillet 2024,
Vu la délibération n°2024 – 31 du syndicat mixte Hauts de France Mobilités portant sur la déclaration d'infructuosité partielle du marché mutualisé PASS PASS TAD
Vu la délibération N°22-08-2024/ N°141 portant sur la relance du marché de transport à la demande pour le lot 2 sous les mêmes conditions.
Vu le montant prévisionnel fixé à un maximum de 196 522,80 € HT pour le fonctionnement du service sur une période de deux ans
Vu le règlement intérieur de fonctionnement et de réservation du service du Transport à la Demande (TAD) ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT

Suite à la prise de compétence mobilité en juillet 2020, la collectivité souhaite engager des actions mobilité au service du territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a adhéré à la centrale d'achat mise en place par Hauts-de-France Mobilités afin de lancer un marché mutualisé visant à déployer un service de Transport à la Demande (TAD). Ce service, pensé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, permettra de faciliter les déplacements à l'intérieur des Campagnes de l'Artois ainsi que vers certains lieux situés en dehors de ce périmètre.

À l'issue de la procédure de marchés publics : le lot n°1 (plateforme de réservation) a été attribué à l'entreprise Transdev pour un montant de 34 914,80 € HT (TVA à 20%) et le lot n°2.2 a été attribué à Keolis Pays d'Artois (véhicule et kilométrage parcourus) pour un montant de 161 608 € HT (TVA à 10%) soit un montant total de 196 522,80 € HT, sur une durée de deux ans, avec un prévisionnel de 40 000 km pour deux ans pour le territoire concerné.

Suite à la délibération N°11-04-2024 / N°77 en date du 4 avril 2024 prévoyant un budget de 160 000 € HT (soit 192 000 € TTC) pour le financement de ce service, il est désormais nécessaire de revaloriser l'enveloppe budgétaire dédiée au TAD de 36 522,80 € HT.

Par ailleurs, il convient également d'établir un règlement de fonctionnement définissant les modalités d'accès, les conditions d'utilisation et les engagements des usagers et de l'opérateur, afin de garantir un cadre clair et harmonisé pour l'ensemble des parties prenantes.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- De modifier le montant initialement prévu pour le Transport à la demande et d'allouer pour le fonctionnement de ce service un montant maximum de 196 522,80 € HT soit 219 666,56 € TTC pour les 2 ans, au titre du service de Transport à la Demande,
- D'approuver et de signer le règlement intérieur de fonctionnement du service de Transport A la Demande (TAD) (joint en annexe)
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Carton précise

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la modification du montant initialement prévu pour le Transport à la demande passant à 196 522,80 € HT soit 219 666,56 € TTC pour les 2 ans, au titre du service de Transport à la Demande. Ils autorisent également le Président à signer le règlement intérieur de fonctionnement du service de Transport.

Del 102 : Arrêt du projet du Plan de Mobilité Simplifié

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité,

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié en date du 13 avril 2023,

Vu la délibération N° 27-06-2024/ N°118 portant sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité,

Vu la consultation des personnes publiques associées menée de septembre à décembre 2024,

Vu la consultation publique menée du 25 février au 21 mars 2025 inclus.

CONSIDÉRANT,

Que le projet du Plan de Mobilité Simplifié a été élaboré en concertation avec les habitants, les

associations locales, les entreprises, ainsi que les partenaires institutionnels,

Les diverses réunions de travail et de concertation qui se sont tenues depuis le début de l'élaboration de ce plan,

Que ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès de la population permettant ainsi aux citoyens de formuler leurs observations et propositions,

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois que sont :

- l'accessibilité et la mobilité pour tous les habitants,
- l'accès aux transports publics et leur utilisation,
- les modes de transport actives (marche, vélo),
- La dépendance à la voiture.

Que conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement, une procédure de consultation des Personnes Publiques associées a été menée durant une période de 3 mois.

Que conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports une consultation du public a été organisée du 25 février au 21 mars 2025 inclus afin qu'il puisse faire remonter leurs remarques.

L'analyse des recommandations formulées est présentée dans un document de synthèse reprenant les observations et les propositions déposées et la synthèse des observations et propositions. Ce document sera consultable pendant une période de trois mois sur le site internet de la Communauté de Communes, à compter de la notification de la présente délibération.

Que le projet de Plan de Mobilité Simplifié n'a fait l'objet d'aucune modification à la suite des avis recueillis des Personnes Publiques Associées et du public, le plan d'action est établi comme suit :

AXE 1 : AMÉLIORER LES TRANSPORTS PUBLICS ET DÉSENCLEVER LES ZONES RURALES

- Améliorer les transports régionaux
- Mise en place d'un système de TAD

AXE 2 : FAVORISER LE PARTAGE DE L'AUTOMOBILE

- Adhésion à Pass Pass Covoiturage et communiquer auprès des employeurs
- Expérimenter un système d'autopartage

AXE 3 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DES MOBILITÉS ACTIVES

- Élaborer un Schéma Directeur Cyclable
- Poursuivre la subvention à l'achat de VAE pour les ménages
- Expérimenter un service de location courte ou longue durée
- Distribuer des équipements de sécurité à la population
- Inciter à la mise en place de pédibus/vélobus et à la sécurisation des sorties d'établissements scolaires

AXE 4 : MOBILITÉS SOLIDAIRES ET AMÉNAGEMENT DES SERVICES A LA POPULATION

- Expérimenter des services itinérants
- Encourager la création d'un transport solidaire associatif
- Expérimenter le partage intergénérationnel de véhicules

Le document du Plan de Mobilité Simplifié sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois www.campagnesartois.fr

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois tel qu'il a été présenté,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Plan de Mobilité Simplifiée de la CCCA.

Culture – Sports – Événementiels

Del 103 : Organisation programmation événements parentalité

Soucieuse des événements liés à la parentalité et à la lecture publique, le service lecture publique propose l'organisation d'un programme annuel d'événements parentalité à destination des familles. Cette proposition vient renouveler l'offre proposée durant de nombreuses années avec le salon Papa Maman, les Livres et Moi et autres manifestations liées au soutien de la parentalité.

A cette occasion, la Communauté de Communes fera appel à des intervenants selon les projets.

Le Président propose d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation de cette programmation.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de faire appel à divers intervenants pour l'organisation des événements parentalité et lecture publique
- de régler les frais correspondants
- de signer tout document relatif à cette décision
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de ces projets.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de faire appel à divers intervenants pour l'organisation des événements parentalité et lecture publique.

Del 104 : Culture – Résidence-mission 2026 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2024, la Communauté de Communes s'est engagée dans un dispositif de résidence-mission dont le principe consiste à accueillir sur le territoire un artiste pour une durée de 4 mois.

L'opération est réalisée depuis 2024 en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui soutient financièrement le dispositif.

Pour le projet de résidence-mission de l'année 2026, il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC.

Budget prévisionnel du projet

Dépense	Subvention	Reste à charge
37 000 €	24 000 €	13 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».

Del 105 : Informatisation réseau des médiathèques

Monsieur le Président rappelle que de la Communauté de Communes s'est engagée dans un Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la DRAC et le Département.

Il rappelle les axes retenus dans le schéma intercommunal de développement de la lecture publique qui seront repris dans le CTL.

Axe 1 : Mise en réseau informatique, portail commun et identité du réseau

Axe 2 : Une action culturelle commune et développement d'actions parentalité.

Axe 3 : Un travail commun sur les fonds documentaires, mise en place d'un fond spécial parentalité.

Axe 4 : Valorisation, accompagnement et formation des bénévoles.

Le premier chantier qui va être mis en œuvre par la collectivité est l'informatisation et la mise en réseau de toutes les médiathèques. En effet, le diagnostic a révélé une inégalité dans les équipements et la gestion informatique sur le territoire.

Des devis ont été demandés aux prestataires déjà présents dans les médiathèques des Campagnes de l'Artois. Il s'agit de la société Logiq Systèmes et de la société Microbib.

A ce titre, Monsieur le Président présente les devis des prestataires de SIGB qui ont été consultés.

Les propositions sont comparées et analysées.

Choix du prestataire

Considérant

- la nécessité de moderniser et d'optimiser la gestion de l'activité des médiathèques,
- les exigences spécifiques liées à la gestion des documents, des prêts, de l'activité et des services aux usagers,
- les devis pour les différentes propositions de SIGB,
- l'étude des coûts initiaux et des frais annuels inhérents au contrat,
- les besoins et les attentes des structures,
- les avis des professionnels lecture publique

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de retenir la société (Logic Systèmes)
- de valider le devis
- de signer le contrat pour la mise en œuvre du SIGB et du portail commun, incluant la maintenance, les coûts de licence, l'installation, les supports techniques, la formation

Équipement informatique

En parallèle, la Communauté va doter chaque médiathèque d'un équipement informatique.

L'achat du SIGB, la mise en place du portail ainsi que l'achat des équipements informatiques sont subventionnés à 50 % par la DRAC et 30 % par le Département.

Budget prévisionnel

Budget informatisation (HT)

CHARGES		PRODUITS	
SIGB/PORTAIL	6 708	CD62 ((matériels et logiciels liés à l'informatisation, création de portail)	8 777
dont			
Licence	3 600		
Migration des données	840		
Récupération des données	2 268		
Équipements informatiques	17 550	DRAC (logiciel et matériel, récupération des données et migration, installation et paramétrage, formation informatique, équipements informatiques...)	14 629
dont			
(Ordinateurs, douchettes, codes barre, tablettes, liseuses...)			
17 ordi	14 450		
6 tablettes	1 500		
4 douchettes	600		
Codes barre	1 000		
Formation informatisation	5 000	CCCA	5 852
Total	29 258		29 258

Reste à charge CCCA (non subventionnable)

CHARGES		PRODUITS	
Assistance 1 an	3240	CCCA	3796
Hébergement annuel	556		
Total	3796		3796

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le choix du prestataire informatique.
- de valider l'achat du matériel informatique.
- d'autoriser le Président à signer les bons de commande.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à ce projet.

Monsieur Varoqui souhaite savoir si ce nouveau logiciel remplacera le logiciel de toutes les médiathèques, si les utilisateurs ont tous été consultés ? Pour certains utilisateurs, cela sera un sacré changement.

Monsieur Lefebvre précise que les médiathèques du territoire avaient deux logiciels différents. Donc forcément, il y aura des mécontents. Le changement est toujours perturbant. Pour le choix du prestataire, l'équipe a été consultée. Le prix n'a pas été la première donnée à prendre en compte dans le choix du prestataire.

Monsieur Varoqui souhaite savoir quelle donnée a été prise en compte.

Monsieur Lefebvre répond que c'est la pertinence du logiciel et son côté pratique. Le prix est le mieux disant mais ce n'était pas ce qui a retenu notre attention.

Monsieur Varoqui précise que pour les personnes qui ne l'utilisaient pas, il va y avoir une surcharge de travail.

Monsieur Lefebvre souligne qu'il y aura un accompagnement et une formation.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le choix du prestataire informatique, valident l'achat du matériel et autorisent le Président à signer les documents nécessaires à l'engagement de ce projet.

Monsieur Lefebvre rappelle que ce week-end se tiendra le RAID DINGUE. Les sportifs se déplaceront sur une bonne partie du territoire et la commune la plus éloignée sera Bavincourt.

Del 106 : Culture – résidence-mission année 2025 - conventionnement avec l'association la Malterie Arts Visuels et l'artiste Aurélie Le Maître.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture et de l'Évènementiel rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois poursuit en 2025 le déploiement d'actions culturelles et éducatives sur le territoire avec le dispositif d'accueil d'un artiste en « résidence mission ».

Cette année, la résidence-mission se déroulera du 1^{er} septembre au 19 décembre 2025 précédée d'une semaine de découverte pour l'artiste du 17 au 24 juin, soit une durée totale de 17 semaines.

C'est l'artiste plasticienne Aurélie Le Maître qui a été sélectionnée pour mener cette résidence. Le choix de l'artiste s'est fait en concertation avec l'Education Nationale et la DRAC Hauts-de-France qui soutient financièrement la résidence-mission de l'année 2025 à hauteur de 24 000 €.

Il est proposé qu'une convention de résidence tripartite soit signée entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, l'artiste Aurélie le Maître et l'association La Malterie Arts Visuels pour le portage salarial de l'artiste. Cette convention permet de formaliser les modalités administratives et financières de la résidence mission. Elle fixe le montant de l'allocation de résidence de l'artiste, le défraiement des frais de déplacement sur le territoire et de l'hébergement. La convention précise également le cadre et les objectifs de la résidence-mission en terme d'éducation artistique et culturelle.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2025, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la convention tripartite avec l'association La Malterie Arts Visuels et Aurélie Le Maître ;
- prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la signature de la convention tripartite avec l'association La Malterie Arts Visuels et Aurélie Le Maître.

Ressources Humaines

Del 107 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non-complet (24/35^{ème}) :

- 1 poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe (ATP2C 5).

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps non-complet (14/35^{ème}) d'agent technique principal de 2^{ème} classe (ATP2C 5), ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 23 mai 2025 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
4 postes à 35 h	4 postes à 35 h 1 poste à 14 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au 23 mai 2025

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS 20 000 à 40 000 habitants	1	1 poste à 35 h
Directeur général adjoint des services	Emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants	2	2 postes à 35 h
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	1 poste à 35 h

	Attaché Principal	1	1 poste à 35 h
	Attaché	7	7 postes à 35 h
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	5 postes à 35 h
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4 postes à 35 h
	Rédacteur	6	6 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1 poste à 35 h 1 poste à 23 h
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	7	7 postes à 35 h
	Adjoint administratif territorial	19	19 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Ingénieur territorial	Ingénieur	3	2 postes à 35 h 1 poste à 21 h
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ème} classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 21 h
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	5 postes à 35 h
	Technicien	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 14 h
	Adjoint technique	26	1 poste à 14 h 1 poste à 31 h 24 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière sportive			
Educatrice territoriale des APS	Educatrice des APS principale de 1 ^{ère} cl.	2	2 postes à 35 h
	Educatrice A.P.S Principale de 2 ^{ème} cl.	1	1 poste à 35 h

Filière Animation			
Animateur territorial	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2 postes à 35 h
	Adjoint d'animation	9	9 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière Médico-sociale			
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 24 h 30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1 poste à 35 h

Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	2	2 postes à 35 h
Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	4	1 poste à 24 h 30 3 postes à 35 h
Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1 poste à 35 h
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5 postes à 35 h
Agents social territorial	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	2 postes à 35 h
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	3 postes à 35 h
	Agent social	3	3 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière culturelle - Secteur enseignement artistique			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	1 poste à 9/20 1 poste à 2/20
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 2/20 1 poste à 5,5/20
	Assistant d'enseignement artistique	1	1 poste à 5/20

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire	Type de contrat
Directeur du multi-accueil		Médico-sociale	1	35 h	Article L332-8 1°
Animatrice multi-accueil			1	35 h	Article L332-8 1°

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps non-complet pour un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe (ATP2C 5).

Monsieur Hémerly rappelle à l'assemblée qu'aura lieu l'inauguration de SAS Artois Uniter le 6 juin. Le lendemain, pour les habitants qui le souhaitent, il y aura une visite du site. Les affiches de communication sont à prendre afin que les habitants puissent être informés.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 19h25.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Pierre BARROIS

Michel SEROUX


